



# VISITE - Elus, intervenez pour restaurer les espaces forestiers incendiés

Le 10/11/2022 – 14H00 – 16H30 - Martigues

## ORDRE DU JOUR

Formateur : Gregory Cornillac, Communes forestières

Intervenants : Pierre Christophe Herzog, Office National des Forêts  
Alice Mongin, Communes forestières

Objectif général de la visite : Observer en forêt les résultats de la restauration des terrains incendiés

Objectifs opérationnels : Comprendre les mesures à mettre en place après un incendie, appréhender les enjeux et le discours à tenir aux administrés et maîtriser les outils disponibles pour agir

- 13H45-14H00** Accueil des participants au point de rendez-vous (Parking Matraja à Sausset-les-Pins)
- 14h00-14h15** Déplacement vers la forêt communale de Martigues
- 14H15 –14h30** **Mot d'accueil**  
M. Salazar Martin, adjoint de la ville de Martigues  
M. Delavet, Président des Communes forestières 13
- 14h30– 16h20** **Visite en forêt incendiée**
- ✓ Enjeux suite l'incendie
  - ✓ Actions à programmer
  - ✓ Mesures de restauration possible et exemples de mises en œuvre dans la forêt communale de Martigues
  - ✓ Financement des mesures de restauration des terrains incendiés
  - ✓ Questions réponses
- 16h30** **Questionnaire de satisfaction et retour**

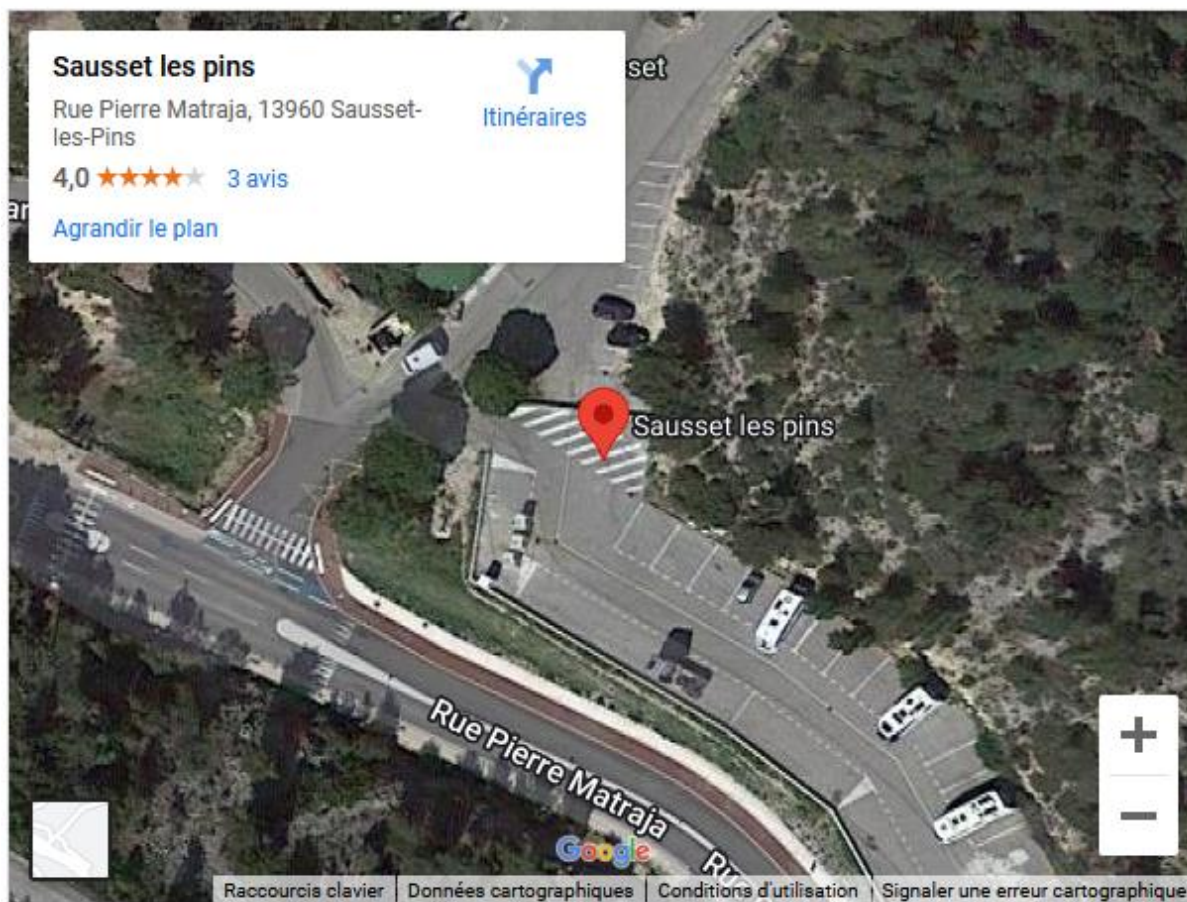
**Attention : Il est nécessaire de prendre des chaussures adaptées pour se déplacer en forêt.**

**COMMUNES FORESTIÈRES DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
Pavillon du Roy René · Valabre CD7 · 13120 Gardanne · Tél. 04 42 51 54 32  
contact13@communesforestieres.org · [www.communesforestieres-paca.org](http://www.communesforestieres-paca.org)

## LIEU DE RASSEMBLEMENT AVANT VISITE (13h45-14h00)

### Parking Matraja Sausset-les-Pins

Rue Pierre Matraja, 13960 Sausset-les-Pins

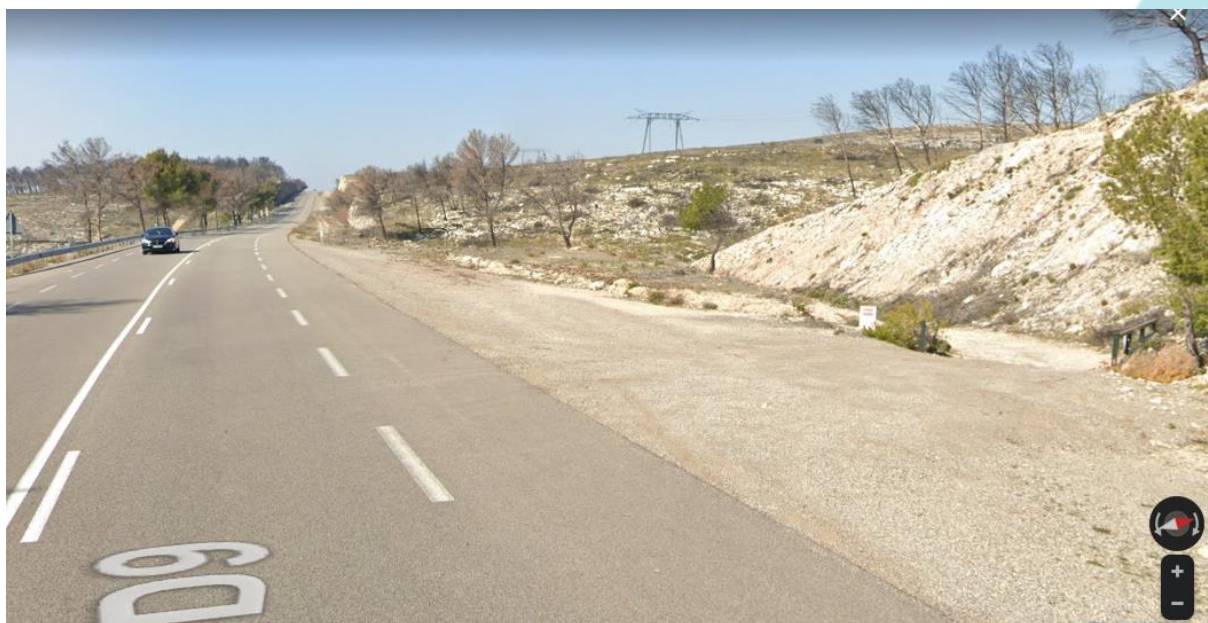


## LIEU DE LA VISITE (14H15)

**Contre allée de la RD9 dans le sens Marseille - Martigues**

**Entrée au niveau du portail CB212**

**Coordonnées GPS : 43.34472220477469, 5.083441888112031**



## COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :  
**Alice MONGIN / 07 48 10 37 92**

## MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Visite de terrain
- Echanges directs entre élus et intervenants de l'ONF / Communes forestières
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

## MODALITES D'INSCRIPTION

### PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email [inscription@communesforestieres.org](mailto:inscription@communesforestieres.org).

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

### OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **08/11/2022**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

### ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## MODALITES DE PARTICIPATION

### PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

### PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

### EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

### ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

### OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

### REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.





## PARTICIPATION FINANCIERE

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais d'un montant forfaitaire de **50 euros** est demandée.

***Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.***

*La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.*



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU RHÔNE**



*Formation financée avec le concours  
de l'Union européenne avec le Fonds  
Européen Agricole pour le  
Développement Rural*



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



RÉGION  
SUD  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

**COMMUNES FORESTIÈRES DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Pavillon du Roy René · Valabre CD7 · 13120 Gardanne · Tél. 04 42 51 54 32  
contact13@communesforestieres.org · [www.communesforestieres-paca.org](http://www.communesforestieres-paca.org)